



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



16 décembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize décembre deux-mille-treize (16 décembre 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM	Le conseiller Claude Nantel Le conseiller Patrice Charette Le conseiller Michel Lefebvre Le conseiller Robert Bergeron
MME	La conseillère Nadia Masse

Est absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

### 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

### 4. RÉS. 309.12.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

#### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2013

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 et des séances extraordinaires du 25 novembre et du 9 décembre 2013
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines
  - 7.1. Publication des prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisation;
  - 7.2. Adoption du calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil municipal;



- 7.3. Nomination d'un maire suppléant et des signataires d'effets bancaires;
- 7.4. Entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
- 7.5. Affectation aux revenus de fonctionnement de 2013 de la somme provenant de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective de l'année 2012;
- 7.6. Virement de l'affectation des divers projets prévus au budget 2013;
- 7.7. Approbation des travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 7.8. Mesure d'appariement fiscal : montant à pourvoir dans le futur;
- 7.9. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
- 7.10. Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire;
- 7.11. Demande d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 44, rue de l'Église : Avis à la Commission municipale du Québec;
- 7.12. Compteurs de nouvelle génération – Hydro-Québec;
- 7.13. Affichage d'un poste de directeur adjoint du Service de l'urbanisme;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Fin de mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme;
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-040 sur le lot 3-15, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé au 9588, chemin du Lac-Labelle (0021-50-5929);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2013-041 sur le lot 207, rang F, dans le canton de Labelle situé au 23, chemin de la Rivière-Maskinongé (9813-27-8203);
  - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2013-042 sur les lots 14-P et 14-7, dans le cadastre du Village, situé au 112, rue de l'Église (0926-45-4145);
  - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2013-043 sur le lot 5, rang O, dans le canton de Joly, situé au 1268, chemin du Lac-Gervais (1326-04-4372);
  - 9.6. Entente de partenariat avec Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Aide financière à l'Association du lac Joly;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Adoption du règlement numéro 2013-233 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (RM 460);
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2013-234 concernant les nuisances (RM 450);
  - 14.3. Adoption du règlement numéro 2013-235 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399);
  - 14.4. Adoption du règlement numéro 2013-236 concernant les systèmes d'alarme (RM 110);
  - 14.5. Adoption du règlement numéro 2013-237 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2014;
- 15. Comptes**
  - 15.1. Approbation des comptes du mois de novembre 2013;
  - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée



5. **RÉS. 310.12.2013** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 25 NOVEMBRE ET DU 9 DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 25 novembre et du 9 décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 25 novembre et du 9 décembre 2013 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 **RÉS. 311.12.2013** **PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier les sommaires des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014 et du programme triennal d'immobilisation 2014, 2015 et 2016 dans l'**Info budget 2014** ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée

7.2 **RÉS. 312.12.2013** **ADOPTION DU CALENDRIER 2014 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014 qui débuteront à 20h :

- Lundi, le 20 janvier;
- Lundi, le 17 février;
- Lundi, le 17 mars;
- Mardi, le 22 avril;
- Mardi, le 20 mai;
- Lundi, le 16 juin;
- Lundi, le 21 juillet;
- Lundi, le 18 août;
- Lundi, le 15 septembre;
- Lundi, le 20 octobre;
- Lundi, le 17 novembre;
- Lundi, le 15 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée



Modifiée par rés. 068.03.2015  
Modifiée par rés. 165.06.2015

**7.3 RÉS. 313.12.2013 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DES SIGNATAIRES D'EFFETS BANCAIRES**

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que pour la durée du mandat du présent conseil, soit à partir de l'adoption de la présente résolution jusqu'à l'élection de novembre 2017, les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de maire suppléant :

- M. Robert Bergeron, du 1<sup>er</sup> novembre 31 décembre;
- M. Patrice Charette du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février;
- Mme Nadia Masse, du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril;
- M. Michel Lefebvre, du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin;
- M. Claude Labonté, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août;
- M. Claude Nantel, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre.

Qu'en l'absence du maire, M. Gilbert Brassard, ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Qu'en plus de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, tous les membres du Conseil soient autorisés à signer les effets bancaires de la Municipalité.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Municipalité à la Caisse populaire Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du Conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

Adoptée

**7.4 RÉS. 314.12.2013 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aide et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre



mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à partir des présentes et de verser une contribution annuelle de quinze cents per capita pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, soient autorisés à signer la lettre d'entente avec la Croix-Rouge et tout autre document nécessaire à cette entente.

Adoptée

7.5 **RÉS. 315.12.2013                    AFFECTATION                    AUX                    REVENUS                    DE  
FONCTIONNEMENT DE 2013 DE LA SOMME  
PROVENANT DE LA REDISTRIBUTION DE LA  
COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE  
DE L'ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QU'une somme de quarante-neuf-mille-cent-cinquante-deux dollars (49 152 \$) provenant de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective de l'année 2012 a été appliquée en diminution des coûts prévus des matières résiduelles au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition de l'année financière 2012, le revenu de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective de l'année 2012 a été inscrite à titre de revenu de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est présentement incluse à l'excédent accumulé non affecté;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter la somme de quarante-neuf-mille-cent-cinquante-deux dollars (49 152 \$) aux revenus de fonctionnement de l'année financière 2013.

Adoptée

7.6 **RÉS. 316.12.2013                    VIREMENT DE L'AFFECTATION DES DIVERS  
PROJETS PRÉVUS AU BUDGET 2013**



CONSIDÉRANT QU'une somme de cent-quarante-trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze dollars (143 992 \$) a été affectée à l'excédent accumulé affecté par le budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE les divers projets qui composait cette somme ont été soit reportés ou financés par d'autres fonds;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renverser l'affectation produite par le budget 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renverser l'affectation produite par le budget 2013 au montant de cent-quarante-trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze dollars (143 992 \$).

Adoptée

**7.7    RÉS. 317.12.2013            APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA  
SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU  
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard du Curé-Labelle et du chemin Nantel, pour un montant subventionné de vingt-mille dollars (20 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

**7.8    RÉS. 318.12.2013            MESURE D'APPARIEMENT FISCAL : MONTANT À  
POURVOIR DANS LE FUTUR**

CONSIDÉRANT le changement de norme comptable sur les paiements de transfert applicable dès l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier au déséquilibre causé par le changement de norme comptable sur les paiements de transfert, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.



Adoptée



**7.9 RÉS. 319.12.2013 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2014, pour les postes suivants :

- Patrouille environnementale (2);
- Animateur au camp de jour;
- Préposé à l'horticulture.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

**7.10 RÉS. 320.12.2013 EMPAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'embauche de M. Gabriel Labonté à titre de journalier-chauffeur temporaire (sur appel) pour combler un surcroît de travail durant la période hivernale, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**7.11 RÉS. 321.12.2013 DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 44, RUE DE L'ÉGLISE : AVIS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE La Maison des Jeunes de Labelle a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 44, rue de l'Église à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale prévoient que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:





Que le conseil de la Municipalité de Labelle informe la Commission municipale du Québec qu'il ne s'oppose pas à ce que la Maison des jeunes de Labelle soit reconnue pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé 44, rue de l'Église à Labelle.

Adoptée

7.12

**RÉS. 322.12.2013                    COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION – HYDRO-QUEBEC**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a annoncé son intention d'installer de nouveaux compteurs de nouvelle génération chez sa clientèle résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens, par l'entremise de mouvements d'opposition, ont fait entendre leurs représentations et leurs préoccupations quant à ces nouveaux compteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui refusent d'agréer à l'installation de tels nouveaux compteurs sont susceptibles de se voir facturer par Hydro-Québec des frais en conséquence de ce refus ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces compteurs n'est pas régie par un encadrement réglementaire qui dépend des pouvoirs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est à l'écoute de ses citoyens sur la question de remplacement des compteurs d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par l'Assemblée nationale, le 30 mai 2013, d'une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents » ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labelle fasse sienne la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents.

Adoptée

7.13

**RÉS. 323.12.2013                    AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De combler le poste de directeur adjoint du Service de l'urbanisme pour une durée approximative de 12 mois et de procéder à l'affichage de ce poste conformément aux dispositions de la convention collective de travail.

Adoptée



**9.1 RÉS. 324.12.2013 FIN DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Marilyn Sigouin et messieurs Jacques Nantel et Daniel Paiement, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme se terminent le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Nantel désire se retirer comme président et membre du comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ou de ne pas renouveler les mandats de madame Marilyn Sigouin et de messieurs Jacques Nantel, Daniel Bédard et Daniel Paiement du Comité consultatif d'urbanisme.

De les remercier pour leurs services consacrés bénévolement pour le bien-être des citoyens de la Municipalité au cours de toutes ces années

Adoptée

**9.2 RÉS. 325.12.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-040 SUR LE LOT 3-15, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE, SITUÉ AU 9588, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0021-50-5929)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3,1% sur le coefficient d'occupation du sol pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage demandé a une dimension de 22 pi par 22 pi;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une dimension de 1487 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 070.12.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2013-040 de 3,1% sur le coefficient d'occupation du sol pour la construction d'un garage de 22 pi par 22 pi, sur le lot 3-15, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé au 9588, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée



9.3 **RÉS. 326.12.2013** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-041 SUR LE LOT 207, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 23, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MASKINONGÉ (9813-27-8203)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 50 cm pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine et de 4,36 mètres d'une remise situé dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement avait été implanté par un arpenteur-géomètre et qu'il y a eu erreur de la part de l'entrepreneur lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 071.12.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2013-041 de 50 cm pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine et de refuser la demande de dérogation mineure pour la remise dans la bande de protection riveraine, sur le lot 207, rang F, dans le canton de Labelle, situé au 23, chemin de la Rivière-Maskinongé.

Adoptée

9.4 **RÉS. 327.12.2013** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-042 SUR LES LOTS 14-P ET 14-7, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE, SITUÉ AU 112, RUE DE L'ÉGLISE (0926-45-4145)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 59 cm avec la marge latérale droite et un empiètement dans la bande de protection riveraine pour un garage;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a été réalisé avec un permis en 1990 par le propriétaire précédent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 072.12.2013



recommandant au conseil d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2013-042 de 59 cm avec la marge latérale droite et un empiètement dans la bande de protection riveraine pour un garage, sur les lots 14-P et 14-7, dans le cadastre du village, situé au 112, rue de l'Église.

Adoptée

9.5 **RÉS. 328.12.2013**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-043 SUR LE LOT 5, RANG O, DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 1268, CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-04-4372)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,41 mètres afin d'agrandir le bâtiment principal dans la bande de protection riveraine et sur le coefficient d'occupation du sol de 0,75%;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sera reculé pour être à une distance minimale de 5 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante à proximité du lac sera démolie;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 073.12.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-043 de 2,41 mètres afin d'agrandir le bâtiment principal dans la bande de protection riveraine et sur le coefficient d'occupation du sol de 0,75% sur le lot 5, rang O, dans le canton de Joly, situé au 1268, chemin du Lac-Gervais.

Adoptée



9.6 **RÉS. 329.12.2013**

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC  
ET LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Municipalité désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de Village-relais, l'offre de borne de recharge électrique pour les véhicules est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE le parc automobile de véhicule électrique au Québec est croissant;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge électrique permet une meilleure uniformité pour le réseau électrique au Québec et une gestion complète;

CONSIDÉRANT QU'une entente est également nécessaire avec le Ministère des Ressources naturelles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale de signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec et le Ministère de Ressources naturelles pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Adoptée

11.1 **RÉS. 330.12.2013**

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC JOLY**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Association des propriétaires riverains du Lac Joly en lien avec la tenue de leurs activités annuelles réalisées en 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser à cette association, la somme de mille dollars (1000 \$) pour couvrir ces dépenses.

Que le montant de cette aide financière soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme;

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**



14.1 **RÉS. 331.12.2013**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-233  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE  
DANS LES ENDROITS PUBLICS (RM 460)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-233 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (RM 460).

Que le règlement numéro 2013-233 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 332.12.2013**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-234  
CONCERNANT LES NUISANCES (RM 450)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-234 concernant les nuisances (RM 450).

Que le règlement numéro 2013-234 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3 **RÉS. 333.12.2013**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-235  
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA  
CIRCULATION (RM 399)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-235 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399).



Que le règlement numéro 2013-235 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.4**      **RÉS. 334.12.2013**                      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-236 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME (RM 110)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-236 concernant les systèmes d'alarme (RM 110).

Que le règlement numéro 2013-236 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.5**      **RÉS. 335.12.2013**                      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-237 RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-237 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2014.

Que le règlement numéro 2013-237 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**15.1**      **RÉS. 336.12.2013**                      **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel



ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-quatre-vingt-sept-mille-trois-cent-trois dollars et cinquante-et-un cents (187 303,51 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤	Agrégats de Labelle inc.	13 117,33 \$
➤	Amyot Gélinas	2 299,50 \$
➤	Asphalte Bélanger inc.	9 043,72 \$
➤	Centre d'usinage de Labelle	4 386,30 \$
➤	Commission scolaire des Trois-Lacs	3 484,20 \$
➤	Énergies Sonic RN S.E.C	3 641,66 \$
➤	Génivar	10 347,75 \$
➤	Groupe Ultima inc.	77 793,00 \$
➤	Librairie Ste-Thérèse inc.	4 560,01 \$
➤	Moteurs électriques Ste-Agathe inc.	2 178,78 \$
➤	Service de pneu Sarrazin inc.	2 981,21 \$
➤	Sifto Canada inc.	11 371,91 \$
➤	SODEM inc.	4 565,39 \$
➤	Ville de Mont-Tremblant	4 804,45 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 337.12.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-huit cents (296 784,58 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3809 à 3856 et les numéros de chèques de 36020 à 36056 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤	Asphalte Bélanger	96 221,65 \$
➤	Société qué. d'assainissement des eaux	4 232,51 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	12 665,92 \$
➤	Association des prop. rive Ouest du lac Labelle	17 500,00 \$
➤	9077-2146 Québec inc.	38 114,21 \$
➤	Concept paysager	5 960,27 \$
➤	L'Industrielle Alliance	16 786,17 \$
➤	SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 786,35 \$
➤	139297 Canada inc.	2 184,53 \$
➤	9077-2146 Québec inc.	33 712,59 \$
➤	Hydro-Québec	2 431,86 \$
➤	Hydro-Québec	2 135,36 \$
➤	Sonic Co-op/ FCDQ carte	6 325,03 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	10 671,19 \$
➤	Receveur général du Canada	10 076,39 \$

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**





18. **RÉS. 338.12.2013**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 32.

Adoptée

\_(signature)\_\_\_\_\_

Gilbert Brassard  
Maire

\_(signature)\_\_\_\_\_

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(signature)\_\_\_\_\_

Gilbert Brassard  
Maire